

Accès au marché — résultats obtenus en 2002

- En juillet 2002, la Corée a permis aux établissements inscrits auprès du ministère coréen de l'Agriculture et de la Foresterie de congeler la viande de bœuf et de porc réfrigérée sous certaines conditions.
- En novembre 2002, les autorités coréennes ont approuvé un certificat canadien concernant les aliments secs et les aliments en boîte pour animaux familiers.

Accès au marché — priorités du Canada pour 2003

- Continuer de surveiller chaque année les droits effectivement appliqués, lesquels peuvent être ajustés, afin de s'assurer qu'il n'y a pas réduction de l'accès au marché pour les produits canadiens.
- Continuer de faire pression sur la Corée pour instaurer la parité tarifaire entre des produits concurrents comme l'huile de canola et l'huile de soja et entre les pois fourragers et les autres produits fourragers.
- Faire pression pour que des changements soient apportés aux procédures de passation des marchés publics concernant le soja.
- Presser la Corée de conclure une entente sur un certificat sanitaire pour la volaille.
- Presser la Corée de conclure une entente sur des protocoles phytosanitaires touchant le bois d'œuvre résineux, les tomates et les pommes de terre de semence.
- Faire pression pour obtenir les approbations nécessaires à la vente de viande de phoque destinée à la consommation humaine en Corée.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS

Huile de canola

Le Canada continue de viser la parité tarifaire entre l'huile de canola et les produits concurrents comme l'huile de soja, ainsi que l'élimination de la progressivité des droits de douane (de faibles droits aux matières premières et des droits plus élevés aux produits transformés). La Corée impose des droits de 10 % sur l'huile de canola brute et de 30 % sur l'huile transformée. L'huile de canola est la seule huile alimentaire importée assujettie à ce traitement. En effet, la Corée impose des tarifs de 6 % à l'huile de soja, qu'elle soit brute ou transformée.

Droits de douane sur les pois fourragers

La Corée ne fait pas de distinction entre les pois secs destinés à la consommation humaine et les pois fourragers. En Corée, les droits de douane effectivement appliqués pour les pois secs sont de 28 %. Le taux de droit appliqué à la plupart des produits fourragers concurrents, par exemple l'orge, le blé et le lupin, est de 5 %. Ce taux de droit décourage l'importation de pois fourragers, ce qui nuit aux exportateurs canadiens ainsi qu'à l'industrie coréenne de la provenderie. De concert avec un fabricant coréen d'aliments pour bétail, Pulse Canada a effectué divers essais sur l'alimentation des animaux en Corée dont les résultats sont probants. Cela dit, les Coréens continuent de refuser d'abaisser le taux de droit sur les pois fourragers à un taux équivalent au taux appliqué aux autres produits fourragers.

Appels d'offres pour le soja

Le régime coréen d'appels d'offres qu'administre la Société coréenne de commercialisation de l'agriculture et de la pêche interdit aux importateurs coréens d'avoir accès aux graines de soja alimentaire de première qualité et à prix élevé que produit le Canada. La Corée a fixé un contingent tarifaire pour les graines de soja destinées à la consommation humaine, pour lequel elle applique un processus d'appel d'offres international ouvert, essentiellement en fonction du prix. Il s'agit d'un système rigide, qui ne permet pas de relever le prix en fonction de la qualité, de soumissionner de petits marchés ou d'établir des contrats de longue durée. La Corée produit moins de 40 % du soja qu'elle consomme et n'arrive pas actuellement à fournir aux transformateurs le produit de haute qualité dont ils ont besoin.

Bois d'œuvre résineux

La Corée exige que tout le bois d'œuvre résineux canadien qui lui est destiné soit séché au séchoir et subisse un traitement thermique afin que tous les phytoravageurs soient éliminés. Le Canada exhorte la Corée à accepter un autre moyen moins coûteux de réduire les risques phytosanitaires.

Tomates

Les exportateurs de la Colombie-Britannique aimeraient exporter des tomates en Corée, mais celle-ci interdit l'importation des tomates canadiennes invoquant la présence de la moisissure bleue au Canada. Pourtant, la Colombie-Britannique est exempte de moisissure bleue, dont les